

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR A L'APPUI D'UNE DEMANDE D'APPRECIATION TECHNIQUE D'EXPERIMENTATION SUR UNE TECHNIQUE INNOVANTE

1) Définition du projet : renseignements nécessaires à l'identification de l'opération dans laquelle l'emploi de la technique est prévu

- Raisons techniques pour lesquelles une ATEX est demandée
- Nature, importance (en m²) et localisation du ou des chantiers
- Coordonnées des divers intervenants : Producteurs des composants, maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprise chargée de la mise en œuvre, contrôleur technique,
- Qualité du demandeur,
- Echancier des travaux,
- Vues en plan, coupes et élévations des ouvrages objets de l'ATEX

2) Description de l'ouvrage recevant le revêtement de façade

- Type de bâtiment (Habitation, ERP, IGH, etc...), en précisant la famille selon la Réglementation incendie
- Accessibilité de la toiture
- Nature du support
- Neuf ou ancien
- Sollicitation au vent et à la neige
- Atmosphère extérieure selon la norme NF P 24-351
- Exigences supplémentaires données dans les Documents Particulier du Marché

3) Définition de la technique

- Descriptif, plan, croquis et schémas nécessaire à la définition et à la compréhension de la technique proposée
- Principe général, caractéristiques et domaine d'emploi
- Nature et définition des constituants et composants intervenant dans la technique,
- Description de la fabrication, de l'assemblage et de la mise en œuvre,
- Mode de liaison de la technique proposée au reste de l'ouvrage.
- Description du traitement des points singuliers rencontrés

4) Justifications

- Ensemble des éléments dont vous disposez (notes de calcul, rapports d'essais, rapports techniques, références à des emplois comparables, ...) de nature à justifier la validité de la technique proposée au regard des divers points sur lesquels le Comité d'experts aura à se prononcer,
 - i. Sécurité : stabilité des ouvrages, sécurité des ouvriers et des usagers, sécurité en cas d'incendie, sécurité en cas de séisme,
 - ii. Fiabilité : moyen pris pour garantir l'obtention des qualités annoncées tant à la fabrication qu'à la mise en œuvre (contrôle de fabrication, précautions et contrôle de mise en œuvre, etc...),

- iii. Conservation des qualités dans le temps des constituants et de l'ouvrage : compatibilité physico-chimique des matériaux constitutifs entre eux, des composants ou équipement avec le reste de l'ouvrage.
- Justifications particulières
 - i. Justification de la pérennité de l'étanchéité à l'eau de l'ouvrage
 - ii. Justification de l'absence de condensation dans la paroi
 - iii. Justification de la tenue au vent de l'ouvrage
 - iv.